



DECISION DU PRESIDENT

DEC_2023_022

Objet : Modification n°2 du marché sur appel d'offres ouvert avec le Laboratoire Pyrénées Landes, pour les campagnes d'analyses sur gaz, liquides et solides des installations classées du SITCOM – Lot n° 5 « Analyses sur eaux pluviales et piézomètres »

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes en vigueur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10 qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU le marché initial en objet notifié le 03/10/22 au Laboratoire Pyrénées Landes

VU les articles R. 2194-2 à R. 2194-4 du Code de la commande publique

CONSIDERANT que dans le cadre des contrôles réglementaires des installations classées du SITCOM par la DREAL, en vertu des normes en vigueur, il est devenu nécessaire :

- d'effectuer des analyses complémentaires aux analyses trimestrielles des trois piézomètres sur les paramètres suivants : aluminium, arsenic, chrome, fer, mercure, phosphore total, plomb
- de quadrupler les analyses prévues sur les eaux pluviales de la plateforme (analyse annuelle devient semestrielle et deux points de prélèvement au lieu d'un)

VU la proposition de modification n° 2 du Laboratoire Pyrénées Landes :

Montant maximum du marché initial	:	78 000 € HT
sur la durée totale de 4 ans	:	8 760 € HT
Montant de la modification n°1	:	8 760 € HT
Proposition de modification n°2	:	11 800 € HT
<i>Montant cumulé des modifications</i>	:	<i>20 560 € HT</i>
Ecart introduit par l'avenant	:	26,36 %

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 24/04/23

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

DE SIGNER avec le **Laboratoire Pyrénées Landes** la modification n°2 du marché susvisé.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Affiché/Publié le 12/05/2023

ID : 040-254001977-20230425-DEC_2023_022-DE



PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, le 25 avril 2023

Le Président,
Alain CAUNEGRE

